

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **05/12/2017**

Date d'affichage : **07/12/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La décision modificative n° 2 a pour objet d'abonder le chapitre 041 (opérations d'ordre) afin de constater le remboursement de l'avance sur frais d'études, pour lesquels les crédits avaient été initialement prévus au chapitre 23 mais qui n'ont pas été suivis de travaux.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2017, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

CM 14/12/2017

N° 2017/131

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL 2017

Dépenses d'investissement	:	+ 4 023,00 €
Chapitre 041 (ordre)		
Article 2031 : frais d'études	:	+ 4 023,00 €
Recettes d'investissement	:	+ 4 023,00 €
Chapitre 041 (ordre)		
Article 238 : avances sur commande d'immobilisations	:	+ 4 023,00 €

Vu le budget primitif 2017,
Vu la décision modificative n° 1,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le
Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal pour
l'exercice 2017 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE –
23 POUR – 5 ABSTENTIONS** (Anthony GIRAUD - Michel DALLARI -
Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI) -
1 CONTRE (Pascal CORDÉ).

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

